MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des collectivités locales

Sous direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale
Réf. : 21-008543-D

Paris, le 1 JUIN 2021

Le directeur général des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

NOTE D'INFORMATION
relative au télétravail dans la fonction publique territoriale

P.J : Circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat

Dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 décidé par le Président de la République afin de freiner la propagation du virus « SARS-COV-2 », le Premier ministre a précisé, par circulaire n° 6246/SG du 5 février 2021, les instructions relatives au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat, instructions déployées dans l'ensemble de la fonction publique.

L'amélioration de la situation sanitaire a permis d'engager une concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique portant sur un assouplissement progressif de certaines mesures mises en place s'agissant notamment des modalités d'exercice des fonctions en télétravail ainsi que de l'organisation de réunions en présentiel.

Les conditions de mise en œuvre de cet assouplissement progressif ont été détaillées par circulaire de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 26 mai 2021 sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Ces dernières ayant vocation à être déployées dans l'ensemble de la fonction publique, vous voudrez bien procéder, dans les meilleurs délais, à la plus large diffusion possible de la circulaire précitée auprès des collectivités territoriales de votre département et de leurs établissements publics.

Afin de leur permettre d'assurer la mise en œuvre de ces recommandations, ces derniers pourront utilement se référer à la foire aux questions, régulièrement mise à jour, relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels) accessible sur le site de la DGCL.

Stanislas BOURRON

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Circulaire du 26 mai 2021

relative au télétravail dans la fonction publique de l'Etat

NOR : TFPF2116038C

La ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

Mesdames et messieurs les ministres

Le recours au télétravail participe de la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Par circulaire du 29 octobre 2020 et au regard de la dégradation de la situation sanitaire, sa généralisation dans nos administrations a été effectuée dès que cela était possible. Le Premier ministre a rappelé le caractère impératif de cette règle par circulaire du 5 février 2021.

La situation sanitaire s'améliorant grâce à l'effet conjugué des mesures de freinage et de la politique vaccinale conduites par le Gouvernement, un assouplissement progressif de certaines des mesures mises en place peut dorénavant être envisagé, tout en conservant un degré de prudence élevé.

Le Président de la République a en particulier indiqué que « le télétravail sera assoupli à partir du 9 juin, en lien avec les partenaires sociaux ».

A l'issue des concertations menées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, il est décidé, sans préjudice du régime juridique spécifique applicable aux agents vulnérables fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique, de séquencer, progressivement, le retour sur le lieu de travail, avec un régime transitoire dérogatoire, selon le calendrier suivant et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- dès à présent : possibilité de revenir un jour sur site sans en faire la demande expresse ;

- à compter du 9 juin : passage de cinq jours à trois jours de télétravail par semaine ;

- à compter du 1er juillet, si la situation sanitaire le permet : passage à deux jours de télétravail par semaine ;

- à compter du 1er septembre, si la situation sanitaire le permet : retour au régime de droit commun avec application du nouvel accord-cadre télétravail s'il est signé.

Concernant le travail sur site, les règles sanitaires renforcées doivent être strictement appliquées, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrière[1] ».

Les réunions en présentiel, qui depuis le 5 février devaient être évitées autant que possible et limitées à six si elles s'avéraient indispensables, sont de nouveau autorisées à compter du 9 juin, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4 m² dans un premier temps et dans le strict respect des règles sanitaires renforcées : distanciation, gestes barrières (port du masque notamment).

Une vigilance renforcée doit être exercée par les chefs de service à l'égard de l'ensemble des agents et des situations individuelles spécifiques, notamment dans le cadre d'un retour partiel en présentiel après plusieurs mois de télétravail intégral, afin notamment de prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction interministérielle de la transformation publique communiqueront très prochainement des fiches pratiques destinées à faciliter l'accompagnement du retour en présentiel et la reconstitution des collectifs de travail.

J'appelle votre attention, dans ce contexte, sur la nécessité d'entretenir un dialogue social de proximité avec les organisations syndicales pour la bonne mise en œuvre de ces instructions que je vous invite à transmettre aux administrations, centrales et déconcentrées, ainsi qu'aux établissements publics placés sous votre autorité.

J'ai pleinement conscience de l'effort demandé à nos agents publics après ces mois d'exercice professionnel difficiles. J'ai confiance dans leur esprit d'engagement au service de nos concitoyens.

Amélie de MONTCHALIN

[1] https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf